

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents** : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance** : M. Daniel HUOT

**Procurations de vote** :

**Mandants** : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires** : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSPELLIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

**Délibération n°2017/003797**

**Rapport n°7.2 - Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Citadelle**

## Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Citadelle

**Rapporteur** : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission** : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Citadelle »	Montant prévu au BP 2017 : 50 000€ Montant de l'opération : 50 000€

### Résumé :

Depuis 2002, et compte tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique de son territoire, la CAGB soutient la citadelle à hauteur de 50 000€/an. Depuis 2016 et la reprise en régie de la Citadelle par la Ville de Besançon, ce soutien prend la forme d'une contribution de 50 000€ au fonctionnement de l'équipement via un fonds de concours.

### I. Soutien à la Citadelle, site emblématique du territoire

Le Grand Besançon depuis de nombreuses années soutient la Citadelle via une subvention versée aux structures de gestion successives du site (SEM, Régie Autonome).

Par ailleurs, la CAGB s'implique en faveur du site via :

- un soutien à la Ville de Besançon pour le financement du plan de gestion des fortifications Vauban dans le cadre du CPER 2015-2020 (500 000€ au total),
- un soutien aux projets : naturalium,
- la desserte du site en saison touristique via la ligne 17 du réseau Ginko

### II. Demande de subvention 2017

Pour 2017, la Ville de Besançon sollicite la poursuite de l'aide apportée par le Grand Besançon à hauteur de 50 000€.

La Citadelle étant gérée en régie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'aide du Grand Besançon doit juridiquement prendre la forme d'un fonds de concours. Ledit fonds doit par ailleurs concerner le fonctionnement de l'équipement.

Le budget de fonctionnement 2017 de la Citadelle se monte à 1 479 050€.

### III. Attribution d'une subvention du Grand Besançon pour 2017

Compte tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique de notre territoire (entre 250 000 et 300 000 visiteurs/an), il est proposé de poursuivre le soutien au fonctionnement de cet équipement via le fonds de concours à hauteur de 50 000€ au titre de l'année 2017.

La convention d'attribution de fonds de concours est jointe en annexe au présent rapport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 50 000 € à la Ville de Besançon pour le fonctionnement annuel 2017 de l'équipement Citadelle,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

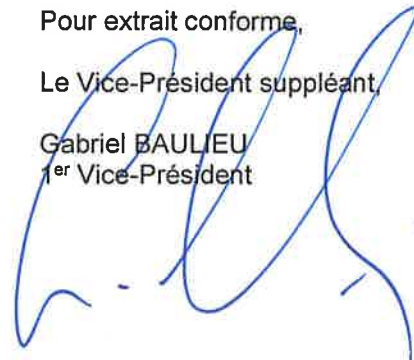
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Préfecture du Doubs

Reçu le 03 OCT. 2017



Contrôle de légalité

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25034 Besançon cedex, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du ....., ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

**Et :**

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX XX XXXX, d'autre part.

**Préambule**

La Citadelle est un équipement de la Ville de Besançon géré en régie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Suite à la demande de subvention de la Ville, la Grand Besançon a décidé de poursuivre le soutien accordé à cet équipement.

Compte-tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique de notre territoire (entre 250 000 et 300 000 visiteurs/an), il est en effet décidé d'apporter un soutien au fonctionnement de cet équipement via un fonds de concours à la Ville de Besançon à hauteur de 50 000€ au titre de l'année 2017.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien de la CAGB au fonctionnement de la Citadelle en 2017.

**Article 2 - Engagements de la Ville**

La ville s'engage pour l'année 2017 à :

- Utiliser la subvention accordée pour le fonctionnement de la Citadelle
- Fournir à la CAGB un bilan du budget de fonctionnement de l'équipement,
- Mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de la Citadelle,
- Inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La CAGB s'engage à verser un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 50 000€ à la Ville de Besançon.

**Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué en une fois par mandat administratif dès signature de la présente convention.

**Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

La Ville s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à disposition.

*Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 21 Septembre 2017*

*Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention, pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de soutien ultérieures présentées par la Ville

#### **Article 6 - Responsabilité - Assurances**

Les activités de la citadelle sont placées sous la responsabilité exclusive de la Ville de Besançon.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2017.

#### **Article 8 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre RAR valant mise en demeure.

#### **Article 9 - Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à ....., le .....

La Commune de Besançon,  
Le Maire,  
  
Jean-Louis FOUSSERET

La Communauté d'Agglomération du Grand  
Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
  
Gabriel BAULIEU